

A.10.1 AIDES EN FAVEUR DES POLITIQUES TERRITORIALISÉES DE L'HABITAT

3.1

A10

AIDES CONTRACTUELLES EN FAVEUR DES OPÉRATIONS GLOBALES DE RENOUVELLEMENT URBAIN

(Aides en faveur des opérations d'aménagements paysagers qualifiants, la création de voiries de désenclavement et le regroupement de services publics)



ETUDE PREALABLE

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Réalisation par une structure spécialisée indépendante, d'une étude ou d'un programme d'études visant à définir, sur un quartier relevant des caractéristiques d'une Opération Globale de Renouvellement Urbain, un cadre de référence aux projets de renouvellement, intégré dans une stratégie de développement social et économique.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou Groupement d'Intérêt Public.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

La cohérence du cahier des charges de l'étude avec les objectifs précis et l'établissement de celui-ci en partenariat avec les différents financeurs et opérateurs potentiels.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Subvention de 30 % (taux fixe) du prix de revient TTC de l'étude, aide plafonnée à 27 500 €.

Plafond de subventions publiques limité à 80 %

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Projet de cahier des charges reprenant les attendus suivants sur 3 ou 5 ans :

- définir les immeubles démolis,
- définir les projets de reconstruction sur site ou hors site, leur typologie et mode de financement,
- établir le programme de réaménagement des espaces publics à maîtrise d'ouvrage communale et espaces résidentiels « HLM » et définir les rétrocessions éventuelles,
- établir un estimatif détaillé des coûts des opérations et la planification des dépenses et subventions attendues sur 5 ans minimum. Ce planning et cet estimatif seront

A.10.1 AIDES EN FAVEUR DES POLITIQUES TERRITORIALISÉES DE L'HABITAT

A10

3.1

ETUDE PREALABLE

recalés tous les ans au minimum.

- Bilan financier et plan de financement prévisionnel
- Calendrier prévisionnel d'exécution.
- Délibération du Conseil Municipal validant le lancement de l'étude

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt du dossier avant validation définitive du cahier des charges de l'étude